

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE À LA SALLE DU CONSEIL
575, RUE SAINT-AMABLE
BUREAU RC-01
QUÉBEC, QUÉBEC**

LE 15 AVRIL 2004

Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 10 juin 2004

Présences :

Membres du Conseil : Monsieur Laurent McCutcheon, président

M^e Micheline Bélanger
M^e Gérald Bernard
M^e Monique Corbeil
M^e France Desjardins
M^e Jacques Forgues
Monsieur Joseph Gabay
M^e Hélène Gouin
Madame Anne-Marie Lemieux
M^e Louis Morin
Monsieur Jeannot Richard

M^e Francine Fortin-Lacroix, secrétaire

Invitées :

M^e Sylvie Gosselin, avocate
M^e Sophie Vaillancourt, adjointe au président

Absences :

M^e Marie Beaudoin
M^e Laurence Demers
M^e Andrée St-Georges

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 15 avril 2004	Page : 1
--	--------------------------------	-----------------

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur Laurent McCutcheon, président du Conseil, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique

Sur la proposition de madame Anne-Marie Lemieux, appuyée par M^o Gérald Bernard, l'ordre du jour de la séance publique est adopté.

La tenue de la séance publique est suspendue afin de procéder à l'examen de l'item 2.3 ayant pour objet le suivi de l'enquête dans le dossier n^o 139.

Suspension de la séance publique à 9 h 10.

Reprise de la séance publique à 9 h 35.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique du 25 février 2004

À la page 5, après l'item **Dépôt du rapport du comité d'enquête dans l'affaire de : monsieur Charles Fortin et M^e Paul Pellerin, régisseur à la Régie du logement (dossier n^o 130)** il est ajouté la phrase suivante : «M^o Louis Morin se joint à la séance à huis clos».

Sur la proposition de M^o Gérald Bernard, appuyée par monsieur Joseph Gabay, le procès-verbal de la séance publique du 25 février 2004 est adopté tel que modifié.

1.4 Adoption des listes des ministères et organismes dont la publication annuelle est exigée par l'article 178 de la Loi sur la justice administrative

M^e Sylvie Gosselin rappelle que ces listes sont publiées annuellement à la Gazette officielle du Québec, partie I.

En effet, l'article 178 de la loi confie au Conseil la responsabilité de publier annuellement à la *Gazette officielle du Québec* la liste des ministères et organismes qui constituent l'**Administration gouvernementale** au sens de l'**article 3** de même que celle des **organismes exerçant une fonction juridictionnelle** au sens de l'article 9. La publication de ces listes a pour principal objectif de renseigner les citoyens sur l'identité des organismes auxquels s'appliquent les normes de conduite et exigences procédurales imposées par la *Loi sur la justice administrative*.

Afin de satisfaire aux exigences de la loi, le Conseil dresse et publie ces deux listes depuis 2001 et les met à jour annuellement. La prochaine publication est prévue pour le **1^{er} mai 2004**.

Pour tenir les listes à jour, une vérification de la législation adoptée et entrée en vigueur depuis le 21 mai 2003 a été effectuée, permettant ainsi d'identifier les modifications législatives susceptibles d'affecter la composition des listes.

De plus, au début de février 2004, tous les ministères et organismes apparaissant aux listes de l'année dernière ont été contactés afin de valider l'information déjà colligée à leur sujet et de la modifier, le cas échéant. Signalons que sur les 84 ministères et organismes contactés, 19 ont apporté des modifications au texte de l'an dernier.

Au chapitre des nouveautés signalons cette année :

- Le changement de désignation du ministère des Ressources naturelles, devenu depuis le 27 novembre 2003 le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;
- La création du Bureau de décision et de révision des valeurs mobilières;
- L'abolition de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec et le remplacement de l'Inspecteur général des institutions financières par le Registraire des entreprises;

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

- L'adoption par le gouvernement du décret de mise en vigueur de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*.

Sur la proposition de monsieur Joseph Gabay, appuyée de M^o Monique Corbeil, il est résolu que les nouvelles listes dressées conformément à l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* soient adoptées par les membres du Conseil et qu'une version abrégée de ces listes soit publiée à la Gazette officielle du Québec, partie I, du 1^{er} mai 2004.

1.5 Sujets d'information

- **Projet de loi n^o 35**

À la suite des travaux de la commission parlementaire sur le projet de loi n^o 35 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*, un mémoire complémentaire a été déposé au Conseil des ministres par le ministre de la Justice, monsieur Marc Bellemare.

Les orientations retenues par le ministre tiennent compte des recommandations formulées par les membres du Conseil. Ainsi :

- L'existence du Conseil de la justice administrative serait maintenue mais le nombre de membres serait diminué de dix-sept à onze ;
- Des comités de trois membres seraient formés pour statuer sur la recevabilité des plaintes.

Monsieur Laurent McCutcheon indique toutefois que le Conseil avait recommandé la création d'un seul comité sur la recevabilité, composé de cinq membres plutôt que de trois.

Après discussion, il est décidé que monsieur McCutcheon sollicitera une rencontre avec le ministre de la Justice afin d'expliquer la position du Conseil quant à la composition des comités sur la recevabilité. Il sera accompagné par quelques membres du Conseil.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 15 avril 2004	Page : 4
--	--------------------------------	-----------------

M^e Sophie Vaillancourt vérifiera si, à la suite des amendements proposés, le Conseil conserverait sa juridiction pour statuer sur l'incapacité permanente d'un membre d'un tribunal relevant de sa compétence.

➤ **Budget du Conseil**

Monsieur Laurent McCutcheon fait état du budget octroyé au Conseil pour la présente année financière. Compte tenu de la réforme de la justice administrative, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} juillet 2004, le budget a été diminué de près de la moitié par rapport à l'année précédente. Ainsi, le budget total accordé pour l'exercice 2004-2005 est de 310,6 K\$.

➤ **Revue de presse**

M^e Sylvie Gosselin présente les articles de presse et la jurisprudence récente relatifs aux activités du Conseil.

1.5 Nouveau calendrier des séances

Les prochaines séances du Conseil auront lieu le 10 juin 2004 (à compter de 10 h 00) et le 9 septembre 2004, à Québec.

En raison du dépôt du projet de loi n^o 35, il n'y a pas lieu pour l'instant d'ajouter de nouvelles séances au calendrier.

1.7 Varia de la séance publique

Il n'y a aucun item à cette rubrique.

Fin de la séance publique à 10 h 10.

En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 25 février 2004 et pour l'examen des plaintes.

Résultat de la séance à huis clos :

Suivi des enquêtes dans les dossiers n^{os} 122 et 139

(Le suivi de l'enquête dans le dossier n^o 139 a été effectué au début de la séance).

Dossier n^o 139 : dépôt du rapport du comité d'enquête dans l'affaire de M^e Micheline Bélanger, plaignante et de M^e Alain Archambault, commissaire à la Commission des lésions professionnelles

Le dépôt a lieu en l'absence de M^e Micheline Bélanger.

M^e Luce Boudreault, commissaire à la Commission des lésions professionnelles et membre du comité d'enquête, s'est jointe aux membres du Conseil.

M^e Hélène Gouin, présidente du comité d'enquête, dépose le rapport du comité, résume les faits et présente les conclusions du rapport. Dans les circonstances décrites, le comité d'enquête conclut qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'enquête et recommande la fermeture du dossier.

Les membres du Conseil prennent acte du rapport du comité d'enquête.

Adoption de l'ordre du jour de la séance à huis clos

Sur la proposition de M^e Gérald Bernard, appuyée par monsieur Jeannot Richard, l'ordre du jour de la séance à huis clos est adopté.

Adoption du procès-verbal de la séance à huis clos du 25 février 2004

Sur la proposition de monsieur Jeannot Richard, appuyée par madame Anne-Marie Lemieux, le procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 25 février 2004 est adopté.

Suivi des enquêtes dans les dossiers n^{os} 122 et 139**Dossier n^o 122**

L'audience a été tenue le 17 mars 2004.

Les membres du comité d'enquête ont pris l'affaire en délibéré et le rapport pourrait être déposé lors de la prochaine séance du Conseil.

État des dossiers de plaintes

Des 153 plaintes déposées depuis la création du Conseil, 13 sont actuellement en traitement :

- trois plaintes font l'objet d'un comité d'enquête, soit les dossiers n^{os} 122, 139 (ce dossier ayant été fermé à la présente séance) et 144;
- l'examen de la recevabilité d'une des plaintes a été remis dans l'attente de la décision du tribunal concerné (dossier n^o 136);
- sept plaintes sont à l'ordre du jour de la présente séance (dossiers n^{os} 145 et 147 à 152);
- une demande de révision est à l'ordre du jour de la présente séance (dossier n^o 137) et une autre sera examinée à la prochaine séance (dossier n^o 141).

Suivi du dossier n^o 145

La plainte est déclarée recevable au sens de l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, pour les motifs indiqués à la décision et un comité d'enquête est constitué.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 15 avril 2004	Page : 7
---	-------------------------	----------

Examen des plaintes : dossiers n^{os} 137 et 147 à 152

Une demande de révision est rejetée pour les motifs énoncés à la décision.

Trois plaintes sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative* pour les motifs énoncés aux décisions.

Pour une plainte, les membres du Conseil prennent acte du désistement de la plaignante. Dans les circonstances et compte tenu du retrait de la plainte, ils procèdent à la fermeture du dossier.

L'examen de deux plaintes est reporté à la prochaine séance du Conseil, dont l'une fera l'objet d'une pré-enquête.

Fin de la séance à huis clos à 11 h 50.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin Lacroix

Francine Fortin-Lacroix, avocate